



**Mise en œuvre de la résolution 27/23 du Conseil des droits de l'Homme**  
**Contribution au titre des INDH**  
**Commission nationale consultative de Promotion et de Protection des droits de**  
**l'Homme – CNCPPDH / Algérie.**

**Introduction.**

La CNCPPDH estime que la relation directe entre la protection de l'environnement et la jouissance des droits de l'Homme, par tous les citoyens, n'est plus à démontrer.

De même, la gestion des déchets et substances dangereuses représente un volet très important en matière de protection de l'environnement, à la lumière de l'expansion des activités économiques et humaines.

À cet égard, l'accès à l'information et le rôle des organisations de la société civile s'avèrent d'une importance capitale, non seulement pour assurer la sensibilisation sur les risques potentiels des déchets et substances dangereuses, mais également pour impliquer les citoyens, notamment ceux directement concernés par cette problématique, dans le processus de planification et de mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

La CNCPPDH note avec satisfaction la prise en compte de ce volet dans le cadre juridique et réglementaire, aussi bien que les politiques publiques relatives à l'environnement en Algérie.

À titre illustratif, la nouvelle stratégie en matière de gestion des déchets en Algérie repose sur des principes universellement admis et notamment : le principe du droit à l'information du citoyen sur les risques présentés par les déchets, leurs impacts sur la santé et l'environnement et sur les mesures destinées à prévenir les dits déchets.

Aussi, la CNCPPDH note que, parmi les missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, figurent : l'organisation de séminaires de formation et de sensibilisation pour les directions de l'environnement des Wilayas (préfectures), et la mise en place d'une base de données relative à l'assainissement urbain et aux stations d'épuration des eaux usées.